

Le Directeur général du Crédit Municipal de Paris

Vu les articles L.514-1 et suivants et D 514-1 et suivants du Code monétaire et financier ;
Vu l'article L. 511-13 du code monétaire et financier ;
Vu le règlement intérieur de Crédit Municipal de Paris notamment son article 3.3 ;
Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu l'arrêté de la Maire de Paris en date du 14 avril 2016 portant nomination du Directeur général de la caisse ;
Vu la délibération n°2016-33 du Conseil d'Orientation et de Surveillance du Crédit Municipal de Paris portant nomination de Monsieur Xavier GIORGI en qualité de directeur général délégué du Crédit Municipal de Paris ;
Vu la délibération n°2018-74 du Conseil d'Orientation et de Surveillance du Crédit Municipal de Paris du 19 décembre 2018 approuvant l'organigramme du Crédit Municipal de Paris ;
Vu la délibération n°2021-84 du Conseil d'Orientation et de Surveillance du Crédit Municipal de Paris en date du 7 décembre 2021 portant évolution des modalités d'intervention du COS dans l'attribution des marchés publics ;

ARRETE

Article 1^{er} : Ressources humaines

Délégation de signature est donnée à Monsieur Xavier GIORGI, Directeur général délégué, à l'effet de signer au nom du Directeur général du Crédit Municipal de Paris les actes de gestion courante du Crédit Municipal de Paris relatifs aux personnels (tels que les congés, autorisations d'absence et actes assimilables, attestations présence formation), les autorisations d'utilisation des véhicules personnels ou de service des agents, les ordres de mission des agents relevant de la direction générale déléguée.

Article 2 : Dépenses et recettes

Monsieur Xavier GIORGI reçoit également délégation pour l'exercice des fonctions d'ordonnateur à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les actes suivants :

En matière de dépenses : les actes relatifs à l'engagement, la certification du service fait ou de la livraison, l'ordonnancement des dépenses relatives aux bons de commande et aux marchés de travaux, fournitures et services (ordre de service, travaux supplémentaires) d'un montant maximum de 50 000€ hors taxes.

En matière de recettes : les actes relatifs à l'établissement des factures de recette sans limitation de montant.

Article 3 : Marchés publics

Délégation de signature est donnée à Monsieur Xavier GIORGI à l'effet de signer les actes de procédure de passation des marchés publics tels que :

- Lettres de consultation ;
- Demandes de précisions sur les candidatures et/ou sur les offres ;
- Négociations : courriers/ convocations / PV ou CR de négociation ;
- Demandes de prolongation délai de validité des offres ;
- Réponses demandes d'informations /communication pièces marché ou contrat ;
- Rapport de présentation d'une consultation ;
- Registre des dépôts / PV d'ouverture des plis.

Article 4 : Finances

Monsieur Xavier GIORGI, Directeur général délégué, reçoit délégation à l'effet de signer :

- Les ordres de refinancement et leur remboursement via les supports autorisés par le Conseil d'Orientation et de Surveillance ;
- Les ordres d'achat, de vente et de placement sur les supports et les produits financiers autorisés par le Conseil d'Orientation et de Surveillance ;
- Les ordres d'achat, mobilisation et remboursement de ligne de refinancement et de titres de créances négociables ;
- Les arrêtés de portant modification du taux de prêt sur gage ou des taux d'intérêts des comptes de dépôt ;
- Les courriers adressés à l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution, à la Banque de France et plus généralement à toute instance de régulation et de contrôle du secteur bancaire.

Article 5 : Prêt sur gage

Délégation de signature est donnée à Monsieur Xavier GIORGI à l'effet de signer les actes relevant des activités de prêt sur gage tels que :

- Les correspondances adressées aux clients et usagers du service du prêt sur gage ;
- Les accords de délai de remboursement de prêts sur gage ;
- Les autorisations de sorties du Crédit Municipal de Paris d'objets mis en gage, dont la valeur estimée est inférieure à 10 000 €, en vue de leur réparation ou leur expertise.

Article 6 : Ventes et expertise

Délégation de signature est donnée à Monsieur Xavier GIORGI à l'effet de signer les actes relevant de l'activité des ventes, de l'expertise et de la conservation tels que :

- Les correspondances adressées aux clients et usagers des activités de conservation, ventes aux enchères, Expertise et CC ART ;
- Les autorisations de sorties du CMP d'objets mis en conservation, dont la valeur estimée est inférieure à 10 000€, en vue de leur réparation ou leur expertise ;
- Les décisions d'octroi de remises sur les tarifs des prestations de l'activité CC ART, dans la limite de 10 %.

Article 7 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Xavier GIORGI délégation de signature est donnée à :

- Madame Fanny KOPF, Directrice du prêt sur gage, à l'effet de signer les actes mentionnés aux articles 1^{er}, 2, pour les dépenses relatives aux bons de commande et aux marchés de fournitures et services dans la limite d'un montant maximum de 5000 € et 5 dans le périmètre de sa direction.
- Monsieur Nicolas CHWAT, Directeur des ventes, de l'expertise et de la conservation, à l'effet de signer les actes mentionnés aux articles 1^{er}, 2, pour les dépenses relatives aux bons de commande et aux marchés de fournitures et services dans la limite d'un montant maximum de 5000 € et 6 dans le périmètre de sa direction.
- Madame Camille PAMIES, Directrice de l'accompagnement budgétaire et de l'innovation sociale, à l'effet de signer les actes mentionnés aux articles 1^{er} et 2, pour les dépenses relatives aux bons de commande et aux marchés de fournitures et services dans la limite d'un montant maximum de 5000 € dans le périmètre de sa direction.

- Monsieur Fabrice BLONDEEL, Directeur des systèmes d'information, à l'effet de signer les actes mentionnés aux articles 1^{er} et 2, pour les dépenses relatives aux bons de commande et aux marchés de fournitures et services dans la limite d'un montant maximum de 5000 € dans le périmètre de sa direction.

Article 8 : En cas d'absence et d'empêchement de Monsieur Xavier GIORGI et de Madame Fanny KOPF délégation de signature est donnée à monsieur Fabrice BELLEROPHON, directeur adjoint du prêt sur gage, à l'effet de signer les actes mentionnés aux articles 1^{er}, 2, pour les dépenses relatives aux bons de commande et aux marchés de fournitures et services dans la limite d'un montant maximum de 5000 € et dans le périmètre de sa direction.

Article 9 : Abrogation

L'arrêté du 20 décembre 2020 portant délégation de signature est abrogé.

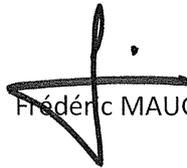
Article 10 : Le Directeur général Crédit Municipal de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera diffusé sur le site Internet du Crédit Municipal de Paris.

Article 11 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région Ile-de-France, Préfet de Paris
- Mme l'Agent comptable du Crédit Municipal de Paris (avec les spécimens de signature).
- les intéressé(e)s.

Fait à Paris, le 9 mai 2022

Le Directeur général,


Frédéric MAUGET